

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du douze mars deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Gwennola CHAUDET, Madame Isabelle CHEVE, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS. Conseillers municipaux.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir:

Madame Sandra PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS ;

Madame Maria DANIEL donne pouvoir à Madame Cécile HUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LE HIR

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2015 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité :

Les Ecuyers de l'histoire, association composée d'un couple entraîneurs de chevaux, proposent d'organiser un spectacle médiéval. Ce tournoi serait organisé sur deux jours au château du Plessis Bourré. 30 comédiens et environ 10 techniciens participeront à l'événement.

Lors de la rencontre organisée entre la mairie et les organisateurs de la manifestation, ces derniers ont exprimé deux demandes :

- Les aider à trouver des bénévoles, environ une centaine ;
- Trouver des financements.

20h45 Arrivée de M. ABELARD.

L'entrée sera payante : 12 € le week-end et 8 € l'après-midi.

L'association souhaite pérenniser l'événement.

Bibliothèque : A l'initiative de M. CAILLEAU, Maire de Cantenay-Epinard, il est proposé de mettre en réseaux les bibliothèques des 4 communes. Cantenay-Epinard propose d'accueillir le siège dans sa nouvelle médiathèque.

La prise de décision est fixée au 31 mars, deux réunions seront organisées en amont pour fixer le cadre du projet. Les bénévoles participeront à ces rencontres.

La mise en réseau consiste en :

- Une uniformisation des tarifs, du système informatique ;
- Des animations communes ;
- La circulation des ouvrages sur le territoire.

❖ Enfance

M. BELOT vient vendredi midi à l'école pour discuter de la mise en place du numérique.

❖ Urbanisme

Commission urbanisme : la commission a diminué son budget de fonctionnement et étalé les dépenses sur plusieurs exercices.

Une rencontre avec le Conseil général est prévue le 17 mars pour discuter du projet de sécurisation du bourg.

La commune dispose des résultats sur les zones humides. Ces résultats vont enrichir la discussion et permettre de déterminer le futur zonage.

La prochaine réunion P.L.U. est prévue le 19 mars.

3) Finances

❖ Budget principal :

Objet : Finances – Emprunt E0926001161 – crédit agricole (délib 2015-07)
--

M. le Maire expose au Conseil municipal que, pour reprendre l'encours existant de 55 100 CHF il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt de cette somme converti en Euros (selon cours du change à la date du rachat).

Il propose de réaliser celui-ci auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine en retenant les conditions suivantes :

- Durée (mois) : 177
- Taux : 1.78 %
- Périodicité : Trimestrielle.
- Amortissement : 911.79 €
- Frais de dossier : Néant.

Le Conseil municipal :

- ✓ **CONDITIONNE** l'arbitrage en euros à une parité euro-Franc suisse de minimum 1.04 CHF ;
- ✓ **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, selon les conditions précitées ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Emprunt E0002602264 – crédit agricole (délib 2015-08)
--

M. le Maire expose au Conseil municipal que, pour reprendre l'encours existant de 87 806.25 CHF il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt de cette somme converti en Euros (selon cours du change à la date du rachat).

Il propose de réaliser celui-ci auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine en retenant les conditions suivantes :

- Durée (mois) : 138
- Taux : 1.54 %
- Périodicité : Trimestrielle.
- Amortissement : 1871.94€
- Frais de dossier : Néant.

Le Conseil municipal :

- ✓ **CONDITIONNE** l'arbitrage en euros à une parité euro-Franc suisse de minimum 1.04 CHF ;
- ✓ **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, selon les conditions précitées ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Emprunt 03009 – crédit mutuel (délib 2015-09)
--

M. le Maire expose au Conseil municipal que, pour reprendre l'encours existant de 281 050 CHF il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt de cette somme converti en Euros (selon cours du change à la date du rachat).

Il propose de réaliser celui-ci auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel d'Anjou en retenant les conditions suivantes :

- Durée (mois) : 219
- Taux : 2.40%
- Périodicité : Trimestrielle.
- Frais de dossier : Néant.

Le Conseil municipal :

- ✓ **CONDITIONNE** l'arbitrage en euros à une parité euro-Franc suisse de minimum 1.03 CHF ;
- ✓ **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, selon les conditions précitées ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Vote du Compte de Gestion communal 2014 (délib 2015-10)
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Section d'investissement	95 099.75 €	145 169.95 €	- 50 070. 20 €	169 017.01 €	118 946.81 €
Section de	393 695.95 €	333 208.42 €	60 487. 03 €	107 661.01 €	148 148.04 €

fonctionnement					
					<u>Total</u>
					267 094.85 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Vote du Compte Administratif communal 2014 (délib 2015-11)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur LEPAGE, Conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil municipal :

- **VOTE** le Compte administratif 2014 ci-dessous résumé :

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Section d'investissement	95 099.75 €	145 169.95 €	- 50 070 20 €	169 017.01 €	118 946.81 €
Section de fonctionnement	393 695.95 €	333 208.42 €	60 487. 03 €	107 661.01 €	148 148.04 €
<u>Total</u>					267 094.85 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Affectation du résultat – Budget communal (délib 2015-12)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Investissement	- 50 070.20 €	+ 169 017.01 €	+ 118 946.81 €
Fonctionnement	+ 60 487.03 €	+ 107 661.01€	+ 148 148.04 €
<u>Total</u>			+ 267 094.85 €

- **D’AFFECTER** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

0.00 €

- **D’AFFECTER** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

148 148.04 €

- **D’AFFECTER** au compte **001** (Solde d’exécution positif à la section d’investissement reporté) :

118 946.81 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

Objet : Finances - Vote du taux des trois taxes locales 2015 (délib 2015-13)

Monsieur le Maire rappelle que l’Excédent de fonctionnement de la commune reste insuffisant compte-tenu des caractéristiques de la commune.

De plus, la baisse des Dotations de l’État et la multiplication des charges obligatoires ne vont pas permettre d’augmenter l’Excédent de fonctionnement. Il faut ajouter que les taux pratiqués dans les communes voisines sont plus élevés que ceux d’Écuillé

Par conséquent, Monsieur le Maire et la Commission finances proposent un produit attendu de 171 559 € avec les taux suivants (augmentation de 2%) :

Taxes	Taux 2014	Bases attendues	Taux proposés 2015	Produits attendus
Habitation	14,53 %	553 600 €	14,82 %	82 044 €
Foncier bâti	20.69 %	343 500 €	21,10 %	72 479 €
Foncier non bâti	30.04%	55 600 €	30,64 %	17 036 €
Total				171 559 €

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission finances ;
- **VOTE** les taux proposés pour l’année 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération avec :

- **12 voix pour ;**
- **3 absents.**

Objet : Finances – reprise provision (délib 2015-14)

VU les délibérations 2015-07, 2015-08 et 2015-09 du 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les provisions pour risques faites au compte 6865 n'ont plus lieu d'être.

Le Conseil municipal

- ✓ **DECIDE** de reprendre la provision pour risque dans sa totalité soit 10 000 € ;
- ✓ **IMPUTE** cette recette au compte 7865 – Chapitre 78 (recettes de fonctionnement) du budget primitif 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Budget primitif communal 2015 (délib 2015-15)

Après la présentation du Budget primitif communal par Monsieur Fabrice Lepage, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 662 820.58 €

Section d'investissement : 813 606.69 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Clos du Charron**

Objet : Finances – Clos du Charron – vote du compte de gestion 2014 (délib 2015-16)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Section d'investissement	14 451.41€	99 069.46 €	- 84 618.05 €	- 14 451.41 €	-99 069.46 €
Section de fonctionnement	99 069.46€	99 069.46 €	0 €	0 €	0 €
<u>Total</u>					-99 069.46 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Clos du Charron – vote du compte administratif 2014 (délib 2015-17)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur LEPAGE, Conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil municipal :

- **VOTE** le Compte administratif 2014 ci-dessous résumé :

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Section d'investissement	14 451.41 €	99 069.46 €	- 84 618.05 €	- 14 451.41 €	-99 069.46 €
Section de fonctionnement	99 069.46 €	99 069.46 €	0 €	0 €	0 €
Total					-99 069.46 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Affectation du résultat – Clos du Charron (délib 2015-18)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

	Résultat de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014
Investissement	- 14 451.41 €	+ 84 618.05 €	-99 069.46 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total			-99 069.46 €

- **D'AFFECTER** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

0.00 €

- **D'AFFECTER** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

0 €

- **D’AFFECTER** au compte **001** (Solde d’exécution négatif à la section d’investissement reporté) :

-99 069.46 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

Objet : Finances – Clos du Charron – vote du budget primitif 2015 (délib 2015-19)

Après la présentation du Budget primitif communal par Fabrice Lepage, les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité le budget primitif 2015 se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 6045	3 000 €	70 - 7015	246 040 €
011 - 605	47 510 €		
011 - 658	5€		
042 - 71355	248 653.92 €	042 - 71355	149 584.46 €
6522	96 455.54 €		
TOTAL	395 624.46 €	TOTAL	395 624.46 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - 3555	149 584.46 €	040 - 3555	248 653.92 €
001	99 069.46 €		
TOTAL	248 653.92 €	TOTAL	248 653.92 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

Monsieur BARAIZE part à 23h15

Objet : Finances – Clos du Charron – mandat de vente non exclusif – square habitat Tiercé (délib 2015-20)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la création du lotissement du Clos du Charron ;

VU la délibération n°2014-42 du 21 mai 2014 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier la vente non exclusive des terrains du lotissement du Clos du Charron à l’agence Square Habitat de Tiercé ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente non exclusif avec l’agence Square Habitat de Tiercé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

4) Service commun droit des sols (délib 2015-21) ;

Objet : Ressources humaines –Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Angers Loire métropole et 29 de ses communes membres (délib 2015-21)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite A.L.U.R.) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire. C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la Communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :

- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :

- les 29 communes :
 - instruisent seules les CUa, les Déclarations préalables sans création de surface ;
 - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de l'ABF ...).
- Le service commun assure :
 - l'instruction technique des autres actes (CUB, Déclaration préalable avec création de surface, Permis de construire, Permis d'aménager, permis de démolir),
 - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

VU les statuts de la Communauté,

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

VU les avis favorables des comités techniques des autres communes (liste annexée),

VU l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des 5 et 6 février 2015,

CONSIDERANT que 29 communes et Angers Loire Métropole souhaitent créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention service commun d’instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d’agglomération Angers Loire métropole et la commune d’Ecuillé ;
- ✓ **PREVOIT** la dépense au budget 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention avec la Communauté d’agglomération Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

5) S.I.E.M.L. :

Objet : S.I.E.M.L. - Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la communauté d’agglomération de Saumur Loire Développement au S.I.E.M.L. et de son adhésion au S.I.E.M.L. pour l’éclairage public. (délib 2015-22)

VU l’article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du S.I.E.M.L. pour lui donner la compétence relative à la création et l’entretien des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la Communauté d’agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du S.I.E.M.L.,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable à l’adhésion au S.I.E.M.L. de la Communauté d’agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l’éclairage public » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.

6) Ecole

Objet : Ecole - demande de subvention - numérique à l’école (délib 2015-23)

M. Luc BELOT, député de Maine-et-Loire propose aux Communes de sa circonscription de bénéficier d’une aide financière pour projet, dans le cadre de l’utilisation de la réserve parlementaire qui lui est accordée par la loi de finances. Par courrier en date du 10 décembre 2014, Monsieur BELOT informait les communes que cette aide financière serait prioritairement accordée à l’acquisition d’outils numériques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le devis présenté par la société EDEN SOLUTIONS (annexé à la présente délibération) d’un montant hors taxes de 7 655.80 € ;

CONSIDERANT l'importance de donner accès aux nouvelles technologies aux élèves de l'école des Salamandres d'Ecuillé ;

CONSIDERANT l'aide matérielle apportée par les outils numériques ;

CONSIDERANT l'importance de la dépense ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Luc BELOT, Député de Maine-et-Loire, pour le financement de ces achats ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses

❖ Communauté urbaine ;

La démarche suit son cours. Le Conseil communautaire délibèrera sur la transformation ou non d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine le 11 mai, les communes membres de l'E.P.C.I. auront ensuite trois mois pour se prononcer.

❖ Licence IV ;

Le Conseil municipal décide d'étudier la possibilité de la vendre.

❖ Réunion P.L.U.

La réunion publique, commune à Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, se tiendra le 30 avril à Soulaire –et-Bourg.

❖ Adhésion au guide des 50 randonnées de Maine-et-Loire ;

La convention a été envoyée.

❖ Fête de la nature ;

La démarche est entamée, plus d'informations seront données aux Conseillers lors du prochain Conseil municipal

Date prochain conseil : Mercredi 15 avril 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

18/03/2015	2015-07	Finances – Emprunt E0926001161 – crédit agricole
18/03/2015	2015-08	Finances – Emprunt E0002602264 – crédit agricole
18/03/2015	2015-09	Finances – Emprunt 03009 – crédit mutuel
18/03/2015	2015-10	Finances - Vote du Compte de Gestion communal 2014
18/03/2015	2015-11	Finances - Vote du Compte Administratif communal 2014
18/03/2015	2015-12	Finances - Affectation du résultat – Budget communal
18/03/2015	2015-13	Finances - Vote du taux des trois taxes locales 2015
18/03/2015	2015-14	Finances – reprise provision
18/03/2015	2015-15	Finances – Budget primitif communal 2015
18/03/2015	2015-16	Finances – Clos du Charron – vote du compte de gestion 2014
18/03/2015	2015-17	Finances – Clos du Charron – vote du compte administratif 2014
18/03/2015	2015-18	Finances - Affectation du résultat – Clos du Charron
18/03/2015	2015-19	Finances – Clos du Charron – vote du budget primitif 2015
18/03/2015	2015-20	Finances – Clos du Charron – mandat de vente non exclusif – square habitat Tiercé
18/03/2015	2015-21	Ressources humaines –Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Angers Loire métropole et 29 de ses communes membres
18/03/2015	2015-22	S.I.E.M.L. - Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au S.I.E.M.L. et de son adhésion au S.I.E.M.L. pour l'éclairage public.
18/03/2015	2015-23	Ecole - demande de subvention - numérique à l'école